



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
le 6 juillet, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 22

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

**VP/2023/07/06/10 URBANISME – VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE –  
CHANGEMENT DE ZONE EN UIP – SECTEUR DE L'ANCIEN LYCEE JEAN-MOULIN**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexes n°5, 6 et 7.**

Il est proposé au conseil municipal la validation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 16 mai 2023, relativement à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;

Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit commun N°6 ;

Vu la délibération VP2023030910 validant le bilan de la mise à disposition du public de la modification n°6 du PLU ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

#### Modalités :

Vu la décision n°E22000199/35 en date du 11 janvier 2023, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné un commissaire enquêteur sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouhinec.

Qu'en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté Urbanisme n° 2023-101 du 16 mars 2023 prescrivant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice, après avoir relevé et examiné l'ensemble des observations, en a dressé un procès-verbal relatant la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête ;

L'ensemble de la procédure s'est déroulée sous le contrôle de maître Kerisit, commissaire de justice.

#### L'enquête publique :

Concernant la participation du public à cette enquête qui s'est déroulée entre le 17 avril et le 16 mai 2023 inclus, 3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice à la mairie. Durant ces permanences, 9 personnes ont été reçues. La fréquentation des permanences a été peu abondante : (3 lors de la première permanence, 1 durant la seconde et 5 lors de la dernière).

9 observations ont été enregistrées soit dans le registre mis à disposition, soit par courrier déposé. Les observations émanent toutes de particuliers.

L'ensemble des observations est repris dans le rapport de conclusion de la CE joint en annexe et qui fait suite au mémoire en réponse fourni par la commune le 1er juin dernier ;

Que ce mémoire reprend l'ensemble des informations émises par la CE dans le procès-verbal de synthèse reçu le 17 mai dernier.

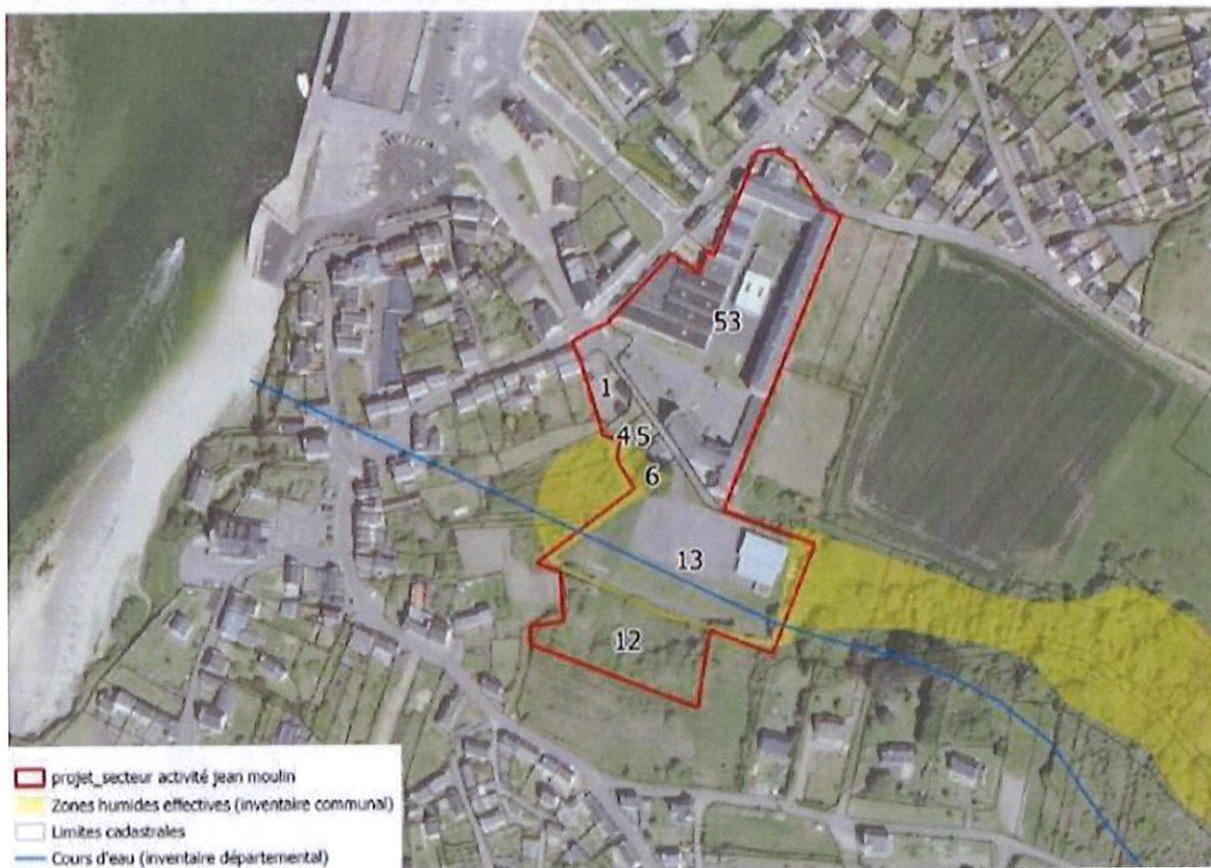
Qu'en date du 12 juin 2023, la Commissaire Enquêtrice a remis ses conclusions et avis ;

Que cette dernière a remis un avis favorable à la modification n°6 portée par la commune assortie d'une réserve ;

- « Les nuisances sonores et celles concernant la qualité de l'air (poussières et produits utilisés) liées à l'activité de « rénovation-réparation de bateaux » devront être prises en compte pour le suivi du site et corrigées, les habitants (du tiers-lieu et des habitations riveraines) pouvant signaler ces problèmes. (&4.2 à 4.4 en pages 13 à 15 du rapport).

Que la commissaire enquêtrice conseille également à la commune de mettre en place Orientation d'Aménagement cadre du secteur pour encadrer le développement urbain de la zone du secteur de l'ancien, Lycée Jean-Moulin ;

#### ANNEXE 1 - CARTE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN



Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de l'enquête publique ;

Considérant que les différentes étapes différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlées par exploit d'huissier de justice.

Considérant l'avis de la commissaire enquêtrice du 12 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Plouhinec du entre le 17 avril et le 16 mai 2023 inclus ;
- Prend acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, avis soumis avec réserve :  
-« *Les nuisances sonores et celles concernant la qualité de l'air (poussières et produits utilisés) liées à l'activité de « rénovation-réparation de bateaux » devront être prises en compte pour le suivi du site et corrigées, les habitants (du tiers-lieu et des habitations riveraines) pouvant signaler ces problèmes. (&4.2 à 4.4 en pages 13 à 15 du rapport) ;*
- Approuve les modifications suscitées objets de la modification n°6 du PLU ;
- Approuve la modification n°6 du PLU telle que présentée ci-dessus et en annexe ;
- Approuve les évolutions aux règlements graphique et écrit après visés en annexes ;
- Approuve la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement cadre du secteur de l'Ancien Lycée Jean-Moulin pour encadrer le développement urbain de la zone ;
- Dit que la présente délibération conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  - d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annie Auffret', written over a rectangular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.